



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20241223-2024-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Ville - Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement des bâtiments scolaires de l'école de Le Fossé en vue de sa transformation en centre de loisirs sans hébergement, avec l'entreprise individuelle Gilles MARUITTE, architecte DPLG.
Décision n° 2024-49	

Le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation des anciens locaux scolaires de la commune déléguée de Le Fossé pour y aménager un accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une prestation de maîtrise d'œuvre spécialisée dans ce domaine ;

Considérant que pour les marchés publics de services, le seuil de publicité à partir duquel le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser une publicité est de 40 000 € HT jusqu'à 89 999.99 € HT ;

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur à ce seuil de publicité, et qu'il peut être passé selon une publicité libre, ou adaptée en choisissant le support de publicité le mieux adapté à l'objet du marché ;

Considérant que pour les marchés publics de fournitures et de services passés par un pouvoir adjudicateur, le seuil européen de procédure formalisée est fixé à 221 000 € HT,

Considérant que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil européen des procédures formalisées, et qu'il peut être passé selon une procédure adaptée ;

Le 23 Décembre 2024

Décision n°2024-49 ♦ 2/3

Considérant la proposition de maîtrise d'œuvre proposée par l'entreprise individuelle Gilles MARUITTE, architecte DPLG – 18 Rue du Général Leclerc – 76270 NEUFCHÂTEL EN BRAY, dont le montant HT est inférieur à ce seuil ;

Considérant la transmission par le candidat retenu des justificatifs sociaux et fiscaux attestant qu'il ne se trouvait pas dans un cas d'exclusion de la commande publique visée à l'article L 2141-2 du code de la commande publique, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure et de signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé par l'entreprise individuelle Gilles MARUITTE, architecte DPLG – 18 Rue du Général Leclerc – 76270 NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, pour un montant de **30 336.00 € TTC**, correspondant aux missions suivantes :

- **Phase 1 – Etudes préliminaires** (*visite et repérage du site, relevé de mesures, esquisse, estimation montant du projet*) : 1 880.00 € HT – 2 256.00 € TTC.
- **Phase 2 – Conception du projet** (*APD et demandes administratives*) : 3 670.00 € HT – 4 404.00 € TTC
- **Phase 3 – PRO et ACT** (*établissement CCTP, DCE, mise au point des marchés, études d'exécution, visa*) : 6 290.00 € HT – 7 548.00 € TTC
- **Phase 4 – Suivi de chantier, Comptabilité des travaux, Assistance aux opérations de réception** (*DECT, AOR, DOE*) : 13 440.00 € HT – 16 128.00 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR

A blue ink signature of Christine LESUEUR is written over a circular official stamp of the commune of Forges-les-Eaux. The stamp contains the text 'COMMUNE DE FORGES-LES-EAUX' and '76270'.

Le 23 Décembre 2024

Décision n°2024-49 ♦ 3/3

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 26 DEC. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.